

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de « Bon Pied Bon Œil » 2018-2019

01- Pour participer aux sorties organisées toute l'année (12 mois) : « Rando du samedi » : 1 samedi / mois « 8km » - « Balade Douce » 1 à 2 samedis / mois - Randos matinales les dimanches - « Tonic'Rando » 1 à 2 dimanches 9h/12h - 1 dimanche à la journée /mois - « Séjours rando » : **il est obligatoire d'être à jour de son adhésion annuelle.**

02- A titre d'essai, les participants « ponctuels » peuvent participer à **2 sorties**, moyennant une participation de **1,50€**, au-delà, ils devront prendre l'adhésion BPBD.

03a- Toute personne qui envisage de s'adhérer devra prendre contact avec le responsable de section ou la Présidente.

L'adhésion annuelle BPBD vous est proposée sous 2 formules :

1/ « l'adhésion simple

2/ « l'adhésion avec licence-assurance FFRandonnée RC - Accident corporel »

1/ Détail de la formule « Adhésion simple »

Joindre obligatoirement lors de votre adhésion, l'attestation « couverture Responsabilité Civile » et Accident Corporel. Vous n'avez pas les avantages (assurance, partenaires, formations, excursion séjours du CDRP62) qu'offrent la FFRandonnée. Voir le site FFRandonnée : <https://www.ffrandonnee.fr/20/la-licence.aspx>

Montant de la cotisation associative BPBD : Individuelle : **12€** - Couple : **18€** Familiale : **20€**

2/ « l'adhésion avec licence-assurance FFRandonnée RC - Accident corporel » (Ajouter 8€ pour l'abonnement au magazine Passion rando - Facultatif)

Montant de la cotisation associative BPBD : Individuelle : **12€** - Couple, familiale : **18€**

+ « Licence FFRandonnée assurance comprise ». Voir « avantages de l'adhésion » à la licence FFRandonnée : www.ffrandonnee.fr

La licence IRA et FRA comprend **l'adhésion FFRandonnée, l'assurance responsabilité civile et la couverture des accidents corporels.**

IRA (individuelle) : **26€** - FRA (familiale, couple) : **51,80 €**

Montant de l'adhésion individuelle : 26€ + 12€ = 38€ - **Montant de l'adhésion familiale, couple : 51,80€ + 18€ = 69,80€**

03b- Les licenciés FFRP externes à BPBD participant aux activités de BPBD - « adhésion annuelle » :

Les licenciés externes « ponctuels » : **12€ (individuel IRA) - 18€ (familiale FRA)**
1€ / sortie

03c- Les participants « ponctuels » non licenciés FFRP : n'ont pas les avantages des adhérents (séjours rando, Formations, partenaires FFRandonnée). Ils ont droit à **2 sorties** à titre d'essai moyennant une participation de **1,50€**.

03d- Toute personne qui envisage s'adhérer entre le 31 juillet et J-1 date de l'AG, il lui sera demandé obligatoirement :

L'attestation d'assurance « responsabilité civile et accident corporel » + Le certificat médical d'aptitude + La cotisation BPBD. Leur adhésion sera réactualisée après l'AG suite au vote des nouveaux montants des cotisations BPBD de la saison N+1.

03e- Date de renouvellement de l'adhésion : d'octobre au 15 décembre 2019.

03f- Durée de la 1^{ère} adhésion : date d'enregistrement du dossier d'adhésion au 31 décembre 2019.

04- Un **équipement** minimum sera demandé : chaussures de marche et **non « tennis, semelles plates, fines »**, sac à dos, vêtement de pluie, trousse de secours personnelle ...

05a- Lors des **séjours rando**, chaque participant doit prévoir : un traitement personnel pour les douleurs existantes ou déjà vécues (*douleurs musculaires, ...*) car nous n'avons pas le droit de proposer certains médicaments (cas d'allergie), nous ne pouvons pas posséder tous les traitements pour soulager tous les maux de chacun. Prévoir sa trousse de secours.

05b- S'inscrire, c'est s'engager. En cas de désistement, prévenir rapidement l'organisateur du séjour ou de la randonnée.

05c- Le remboursement éventuel des sommes versées ne pourra se faire que pour un motif valable et dépendra des recours auprès des prestataires.

06a- Le maximum sera fait pour se regrouper dans les voitures afin d'en réduire le nombre : **Covoiturage** à la poste du Mont Liébaut de Béthune (Bd de Varsovie).

2 formules de **calcul du remboursement (par personne) au conducteur :**

✓ **Nombre de km (aller / retour) inférieur à 100km :** Devra suivre la formule suivante « Frais « covoiturage » / personne »

Nombre de km « aller-retour » x par l'indice « 0,15 cents » / Nombre de passager dans le véhicule

✓ **Nombre de km (aller / retour) supérieur à 100km :** Devra suivre la formule suivante « Frais « covoiturage » / personne »

(Nombre de km « aller-retour » x consommation moyenne du véhicule (usure, entretien du véhicule...)+ frais de péage éventuel) + 10% / Nombre de passager dans le véhicule

06b- Les conducteurs devront prendre connaissance du parcours voiture à suivre et devront le respecter ainsi que le lieu de parking indiqué.

07- Au cours des sorties, tous les participants devront rester groupés et suivront l'intégralité du parcours prévu. En cas de problème majeur, le responsable de la sortie prendra les mesures qui s'imposent. Le non-respect des consignes données pourra entraîner l'exclusion du ou des adhérents concernés.

08- Participer à une randonnée entraîne des obligations : respecter les récoltes, refermer les clôtures, ramasser ses déchets...

09- Chacun doit être juge de ses possibilités physiques et doit être capable de décider de sa participation ou pas aux sorties **afin de ne pas en perturber le déroulement.**

BPBD dégage toute responsabilité pour les personnes qui ne suivent pas l'accompagnateur ou qui décident de rentrer seules sur le lieu de départ hors programme établi par l'accompagnateur.

10- Un certificat médical sera exigé avec la mention obligatoire « **Apte à la randonnée pédestre** » chaque année pour les adhérents de **plus de 70 ans ; tous les 3 ans pour les adhérents de moins de 70 ans ; un certificat médical lors de l'adhésion.**

11 - Frais de remboursement aux animateurs rando BPBD : déplacement « repérages ». Fiche à compléter, à retourner à la trésorière, avec facture.

12- La programmation des sorties sera proposée par le responsable qui se réserve le droit d'annuler la sortie (même la veille) en cas de problème majeur, notamment de mauvais temps, les personnes inscrites doivent contacter le responsable la veille afin d'avoir confirmation.

13- Le programme est disponible sur papier (Permanence BPBD les 1^{ers} samedis de chaque mois (sauf juillet-août), à la Maison des associations, Résidence du Mont Liébaut - Bd des États Unis - Béthune).

Il est consultable sur le site de BPBD :

<http://bonpiedbonoeil62.sportsregions.fr>

14- TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE - Les bulletins d'adhésion « complets » seront retournés à la Trésorière de BPBD à :

DANY SAUREAU - 368 AVENUE SULLY - 62400 BETHUNE

Tél : 06 45 06 10 98 - Email : danuta974@hotmail.fr

ou

ELISABETH GARIN - Email : garinelisabeth62@gmail.com